

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association « Sur la Voie du laï »

Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association « Sur la Voie du laï », régie par la loi du 1er juillet 1901.

Il a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association ainsi que les droits et obligations de ses membres.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 – Objet

L'association a pour objet l'enseignement, la pratique et la promotion du laidō, du Kenjutsu et plus largement des arts martiaux traditionnels japonais.

Les activités sont dispensées dans un esprit de respect, de discipline, de courtoisie et de progression personnelle.

Article 2 – Adhésion

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit :

- Remplir un bulletin d'inscription.
- Fournir les documents demandés dont un certificat médical autorisant l'activité.
- Régler la cotisation annuelle fixée par le bureau.
- Accepter les statuts et le présent règlement intérieur.

L'admission des membres ainsi que le renouvellement annuel de l'adhésion sont soumis à l'agrément du Conseil d'administration, qui n'a pas à motiver sa décision.

Deux cours d'essai sont autorisés avant l'inscription.

Article 3 – Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le bureau ou l'assemblée générale conformément aux statuts.

La cotisation versée reste acquise à l'association.

Aucun remboursement ne pourra être exigé sauf décision exceptionnelle du bureau.

Article 4 – Accès aux cours

Les cours sont réservés aux adhérents à jour de leur cotisation.

Les horaires sont communiqués en début de saison et peuvent être modifiés en fonction des contraintes de salle ou d'organisation.

Les adhérents sont invités à arriver au moins 10 minutes avant le début du cours.

Article 5 – Tenue et équipement

Les pratiquants doivent porter une tenue adaptée :

- Keikogi propre et en bon état.
- Hakama lorsque l'enseignant l'autorise ou l'exige.
- Armes d'entraînement conformes à la discipline pratiquée.

L'utilisation d'un iaitō ou d'un shinken est soumise à l'autorisation préalable de l'enseignant.

Le matériel doit être entretenu régulièrement et utilisé dans le respect des règles de sécurité.

Article 6 – Sécurité

La sécurité constitue une priorité absolue.

Chaque adhérent s'engage à :

- Respecter les consignes de l'enseignant.
- Utiliser son matériel de manière responsable.
- Signaler immédiatement toute situation dangereuse.
- Ne jamais manipuler une arme de manière inconsidérée.

L'enseignant peut exclure temporairement d'un cours toute personne dont le comportement présente un risque pour elle-même ou pour les autres.

Article 7 – Étiquette et comportement au dojo

Les membres s'engagent à respecter :

- Les enseignants.
- Les autres pratiquants.
- Les lieux d'entraînement.
- Les valeurs traditionnelles des budō japonais.

Sont notamment interdits dans le cadre de l'ensemble des activités proposées (avant le cours, vestiaires, pendant et après notamment) par l'association « Sur la voie du lai » :

- Les propos injurieux, discriminatoires ou diffamatoires.
- Les propos polémiques ou à caractère politique, religieux ou idéologiques
- Les comportements agressifs ou violents.
- Toute attitude perturbant le déroulement des cours.

Les salutations traditionnelles du dojo doivent être observées.

Article 8 – Responsabilité

Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Les membres s'engagent à respecter les locaux mis à disposition.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une demande de réparation financière.

Article 9 – Participation aux stages et manifestations

Les stages, démonstrations, compétitions ou rencontres organisés par l'association ou par des organismes partenaires peuvent faire l'objet de conditions particulières d'inscription.

Les participants représentent l'association et s'engagent à adopter un comportement exemplaire.

Article 10 – Grades et progression

Les évaluations et passages de grades sont organisés conformément aux règles techniques de la discipline pratiquée et sous l'autorité des enseignants habilités.

Les décisions techniques des jurys et enseignants ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 11 – Discipline

Tout manquement aux statuts ou au présent règlement peut entraîner :

1. Un rappel à l'ordre verbal.
2. Un avertissement écrit.
3. Une suspension temporaire.
4. Une exclusion définitive.

La personne concernée sera invitée à présenter ses observations avant toute sanction importante.

Article 12 – Protection de l’image

Sauf opposition écrite du membre ou de son représentant légal pour les mineurs, l’association est autorisée à utiliser les photographies ou vidéos réalisées lors des activités à des fins de communication associative.

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le bureau de l’association.

Les modifications entrent en vigueur après leur communication aux adhérents.

Article 14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur a été adopté par le bureau de l’association « Sur la Voie du laï » le 24/06/2026.

Le Président : Justin Petermann

La Secrétaire : Frédérique Sanselme